



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Ressources humaines n°2020-082 : modification des conditions de recrutement poste de chargé(e) de la coordination des projets culturels et événementiels

Monsieur Le Maire informe :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le budget adopté par délibération n° 2020-027 en date du 18 juin 2020,
Vu la délibération n° 2020-052 du 10 juillet 2020 portant création du poste de chargé(e) de la coordination des projets culturels et événementiels,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-081 du 15 décembre 2016,
Considérant qu'il convient de modifier les conditions de recrutement et de l'autoriser sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, poste permanent en filière administrative, à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux.

Les modalités de recrutement, concernant le profil du (de la) candidat (e) retenu (e) et la rémunération, prévues dans la délibération n° 2020-052 du 10/07/2020 reste inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi les conditions de recrutement du poste de chargé(e) de la coordination des projets culturels et événementiels,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.